

N° 17-19

Objet :

**Acquisition de véhicules 100%
électriques**

**Groupement de commande entre
Roannaise de l'Eau, les
communes membres de Roannais
Agglomération et Roannais
Agglomération (coordonnateur)**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Roannais Agglomération a été labellisé TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique.

Dans le cadre de cette convention, Roannais Agglomération peut acquérir des véhicules électriques pour sa propre flotte mais également pour celles des communes membres. Une enveloppe de 500 000 euros est mise à disposition par le fonds de transition énergétique pour l'acquisition de 50 véhicules électriques maximum, soit 10 000 euros par véhicule qui s'ajoute au bonus écologique de 6 000 euros.

Roannais Agglomération, ses communes membres et Roannaise de l'Eau souhaitent créer un groupement de commandes dans les conditions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

La création de ce groupement nécessite la passation d'une convention constitutive entre ces membres. Cette convention désigne Roannais Agglomération comme coordonnateur du groupement. A ce titre, Roannais Agglomération sera chargé d'arrêter le mode de consultation idoine (appel d'offre en propre ou recours à l'UGAP), d'organiser les opérations de sélection des candidats, d'organiser la Commission d'Appel d'Offres, de choisir le/les titulaire(s) au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de signer et de notifier le marché, d'établir les demandes de subventions liées à l'achat de véhicules électriques pour l'ensemble des entités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170511-DC17-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec Roannais Agglomération pour le choix d'un prestataire par lot pour le marché relatif à l'acquisition des véhicules électriques ;

2°) de signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Roannais Agglomération ainsi que tous actes et documents relatifs à intervenir à ce titre.

Roanne, le

11 MAI 2017

Le Président,

Daniel FRECHET

